



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2024.23

**Subventions 2024
accordées en faveur
des associations**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mars 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Étaient absents représentés : M. BOSLAND à M. BLOUIN, M. FAVARIO à M. R. PIGNY, M. PATRIS à Mme ANCHISI, Mme MULLER à M. SIMON

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIERRE, KAMANDA, LE PRIOL, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Il est proposé au Conseil municipal de subventionner, au titre de l'année 2024, les associations suivantes, comme suit :

Code tiers	Libellé tiers	Budget primitif 2024 montant en €
100236	AIPE DU CHATELET	1 450,00
100240	APE ECOLE SALEVE	1 450,00
100238	ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSO	1 450,00
100771	COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS	2 877,00
100770	COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET	8 646,00
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE	2 310,00
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE	6 780,00
101031	COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	5 760,00
111961	ECOLE COLLEGE LYCEE ST-FRANCOIS	3 620,00
102073	ECOLE LA CHAMARETTE OGEC	14 000,00
130796	ECOLE PRIVEE SAINT-FRANCOIS ANNE	4 000,00
100669	CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION	3 000,00
101410	HARMONIE MUNICIPALE	24 000,00
119140	LA CHANSON DE GAILLARD	1 500,00
101576	LA PALETTE DE GAILLARD	1 000,00

Code tiers	Libellé tiers	Budget primitif 2024 montant en €
134748	ATELIER THEATRE FORON	1 500,00
100128	AMICOURSE CERCLE COURSES LOISIRS	750,00
100186	ASPG PING GALLAIRDIN	1 937,00
132471	ASSO UNION SPORTIVE ANNEMASSE GA	28 500,00
130134	BAC2S BERLINETTES ASSOCIATION	637,00
100414	BILLARD CLUB	4 887,00
131215	FRIENDS IN LINE DANCE ASSOCIATION	667,00
130926	FUTSAL GAILLARD	3 137,00
101357	GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS	1 800,00
119141	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	737,00
101539	JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD	10 487,00
115260	SPORT ET SANTE GYM GAILLARD	1 162,00
133683	GAILLARD COMMERCES	5 000,00
131276	ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTI	200,00
100200	ASSOCIATION AU 7	1 500,00

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ),

Article 1 : **AUTORISE** au titre de l'année 2024, le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif précité.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif – budget principal 2024.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Antoine BLOUIN



Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

15/04/2024